

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

L'arrêté de nomination du 19/07/17 portant nomination de Monsieur Arnaud Torres en tant que Président Directeur général de l'Agence nationale de la recherche par intérim ;

Vu le contrat de travail en date du 15 mai 2008 portant nomination de Monsieur Arnaud Torres au poste de responsable du programme Carnot de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu l'avenant au contrat de travail en date du 17 juin 2014 portant nomination de Monsieur Arnaud Torres au poste de directeur des Grands Programmes d'investissement de l'état de l'Agence nationale de la recherche

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud Torres, directeur des Grands Programmes d'investissement de l'état de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs aux demandes de versement des dépenses et des recettes imputées sur le budget des grands programmes d'investissement de l'Etat dans la limite de 1 500 000 €
- Les avenants aux conventions attributives d'aides sans impact financier sur les projets : changement d'établissement coordinateur, changement de responsable scientifique et technique, ajout et retrait de partenaires et prolongation de durées (tranche et/ou projet)
- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements à la charge de l'ANR, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation jusqu'à 25% du montant autorisé.
- Les ordres de mission, des agents de la Direction des Grands Programmes d'investissement de l'état, sauf pour les missions à l'international.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud Torres, directeur des Grands Programmes d'investissement de l'état de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de valider au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche tous les actes (commande, service fait, demande de versement en dépenses et en recettes) dans SIBC sans limitation de montant.

Article 3 : Cette délégation est applicable à compter du 22/07/2017

Paris, le 22 JUL. 2017

22 JUL. 2017

Le Président directeur général



Arnaud TORRES